



COMPTE-RENDU FAISANT OFFICE DE PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2022 :

	NOM Prénom	Présent	Absent	Donne pouvoir à :
1	ALARY Christiane			
2	ALBOUY David			
3	BARRAU Régis			
4	BAULEZ Vincent			
5	BLANC Philippe			
6	CANIVENQ Adeline			
7	CASALS Fernand		x	
8	CHAUCHARD Eric			
9	DELMAS Adeline		x	
10	JOULIE-GABEN Geneviève			
11	JULIEN Daniel			
12	POUGET Catherine		x	CANIVENQ Adeline
13	POUGET Serge			
14	PRIVAT Marie-Christine		x	JULIEN Daniel
15	SIGAUD-LAURY Christel		x	POUGET Serge
16	SINGLA Perrine		x	
17	TERRIER Laurent		x	JULIEN Daniel
18	THUBIERE Florian			
19	VIARGUES Florence			





Ouverture de séance à 20h35

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal de séance a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame Adeline CANIVENQ est désignée secrétaire de séance.

ORDRE du JOUR

- 06. ACHAT DE PARCELLES- JULIEN
- 07. ACHAT DE PARCELLES- SINGLA
- 08. ACHAT DE PARCELLES- VEZINET
- 09. DELIBERATION POUR APPROBATION FINALE DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
- 10. VENTE DE TRONÇONS ET DELAISSES DE CHEMIN RURAL – JULIEN
- 11. VENTE DE TRONÇONS ET/OU DELAISSES DE CHEMIN RURAL – SINGLA
- 12. VENTE DE TRONÇONS ET DELAISSES DE CHEMIN RURAL – EPOUX SUPPLY
- 13. VENTE DE TRONÇONS ET DELAISSES DE CHEMIN RURAL – VEZINET
- 14. VENTE DE PARCELLE COMMUNALE - BOUSQUET
- 15. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
- 16. MISE A JOUR DU TABLEAU DU REGIME INDEMNITAIRE ET DIVERSES INDEMNITES

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

2. Délibération n°2022-06 : ACHAT DE PARCELLES- JULIEN

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition de ces parcelles afin d'assurer la continuité du nouveau tracé de chemin rural, ouvert à la circulation pédestre, de randonnée, qui est donc d'intérêt public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'achat de la parcelle cadastrée comme suit :

Parcelle section ZB n°88, d'une contenance de 386 m² appartenant à Monsieur Hervé JULIEN





au prix de DEUX CENT SOIXANTE DIX EUROS ET VINGT CENTS (270,20 Euros) soit 0,70 €/m² étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie ;
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte resteront à sa charge, notamment les frais de géomètre (s'il y a lieu) et de rédaction d'acte.

AUTORISE

- Madame la Première Adjointe à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que Monsieur le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

3. Délibération n°2022-07 : Achat de parcelles- SINGLA

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition de ces parcelles afin d'assurer la continuité du nouveau tracé de chemin rural, ouvert à la circulation pédestre, de randonnée, qui est donc d'intérêt public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'achat de la parcelle cadastrée comme suit :

Parcelle section AM n°115, d'une contenance de 1.006 m² appartenant à Madame Isabelle SINGLA

au prix de SEPT CENT QUATRE EUROS ET VINGT CENTS (704,20 Euros) soit 0,70 €/m² étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie ;
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte resteront à sa charge, notamment les frais de géomètre (s'il y a lieu) et de rédaction d'acte.





AUTORISE

- Madame la Première Adjointe à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que Monsieur le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

4. Délibération N°2022-08 : Achat de parcelles- VEZINET

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition de ces parcelles afin d'assurer la continuité du nouveau tracé de chemin rural, ouvert à la circulation pédestre, de randonnée, qui est donc d'intérêt public, chemin de la roquette au Puech-Ventoux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'achat des parcelles sises à PONT DE SALARS, cadastrées comme suit :

-Section AM numéro 181 (issue de la division de AM n°93), lieudit « Le Taillat » d'une contenance de 133 m².

-Section AM numéro 184 (issue de la division de AM n°94), lieudit « Le Taillat » d'une contenance de 763 m².

-Section AZ numéros 169 et 170 (issue de la division de AZ n°1), lieudit « L'Evers » d'une contenance, respectivement, de 609 et 156 m².

-Section AZ numéro 174 (issue de la division de AZ n°2), lieudit « L'Evers » d'une contenance de 717 m².

-Section ZB numéro 91 (issue de la division de ZB n°52), lieudit « Le Taillat » d'une contenance de 287 m².

appartenant à Monsieur Emile VEZINET

au prix de MILLE HUIT CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTS (1.865,50 Euros) soit une surface totale de 2665 m², à 0,70 €/m² étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie ;
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte resteront à sa charge, notamment les frais de géomètre (*s'il y a lieu*) et de rédaction d'acte.





AUTORISE

- Madame la première adjointe à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que Monsieur le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

5. Délibération n°2022-09 : Délibération pour approbation finale du plan de zonage de l'assainissement

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 modifié du 31 juillet 2020,

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 fixant notamment les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'ils sont annexés à la présente,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,
- Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

réseau d'assainissement doit être effectué dans la perspective du transfert de la compétence, au plus tard en 2026.





Vote

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

6. Délibération n°2022-10 : Vente de tronçons et délaissés de chemin rural - JULIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur Hervé JULIEN, riverain des biens ci-dessous

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 juillet au 16 août 2021

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 30 août 2021

VU la délibération n°2021-57 en date du 8 novembre 2021 actant la Clôture de l'enquête publique et décidant de l'aliénation de portions de chemins ruraux et mise en demeure des propriétaires – Roquette, Camboularet et la Bélière

CONSIDERANT que le projet de cession a été notifié aux riverains directs par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 novembre 2021 et qu'ils n'ont pas manifesté le souhait d'acquérir ces biens ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation des parcelles désignées ci-dessous

APPROUVE :

la cession des parcelles cadastrées comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix	Nom de l'acquéreur
PONT DE SALARS	AM	190	507 m ²	354,90 €	M. Hervé JULIEN
PONT DE SALARS	AM	192	1.849 m ²	1.294,30 €	M. Hervé JULIEN
PONT DE SALARS	AZ	179	322 m ²	225,40 €	M. Hervé JULIEN





PONT DE SALARS	ZB	87	300 m ²	210,00 €	M. Hervé JULIEN
TOTAL			2.978m ²	2.084,60 €	

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

AUTORISE

- Madame la première adjointe à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que Monsieur le Maire recevra et authentifiera l'acte Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

Vote

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

7. Délibération n°2022-11 : Vente de tronçons et/ou délaissés de chemin rural – SINGLA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par Madame Isabelle SINGLA, riveraine des biens ci-dessous

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 juillet au 16 août 2021

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 30 août 2021

VU la délibération n°2021-57 en date du 8 novembre 2021 actant la Clôture d'enquête publique et décidant de l'aliénation de portions de chemins ruraux et mise en demeure des propriétaires – Roquette, Camboularet et la Bélière

CONSIDERANT que le projet de cession a été notifié aux riverains directs par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 novembre 2021 et qu'ils n'ont pas manifesté le souhait d'acquérir ces biens ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des parcelles désignées ci-dessous
APPROUVE :





la cession des parcelles cadastrées comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix	Nom de l'acquéreur
PONT DE SALARS	AL	72	589 m ²	412,30 €	Mme Isabelle SINGLA
PONT DE SALARS	AL	73	340 m ²	238,00 €	Mme Isabelle SINGLA
PONT DE SALARS	AM	180	545 m ²	381,50 €	Mme Isabelle SINGLA
Total			1474 m ²	1031.8	Mme Isabelle SINGLA

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

AUTORISE

- Madame la Première Adjointe à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que Monsieur le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

8. Délibération n°2022-12 : Vente de tronçons et délaissés de chemin rural – Epoux SUPPLY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur Bernard SUPPLY et Madame Jeannine FABRY, son épouse, seuls riverains de la parcelle désignée ci-dessous, riverain des biens ci-dessous ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 juillet au 16 août 2021

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 30 août 2021

VU la délibération n°2021-58 en date du 8 novembre 2021 actant la clôture d'enquête publique et décidant de l'aliénation d'une portion de chemin rural et mise en demeure des propriétaires – Hameau de la Roucanelle.

CONSIDERANT que le projet de cession a été notifié aux riverains directs par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 novembre 2021 et qu'ils n'ont pas manifesté le souhait d'acquérir ces biens ;





Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des parcelles désignées ci-dessous

APPROUVE :

la cession des parcelles cadastrées comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix
PONT DE SALARS	ZH	106	265 m ²	185,50 Euros

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.
-

AUTORISE

- Madame la première adjointe à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que Monsieur le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

9. Délibération n°2022-13 : Vente de tronçons et délaissés de chemin rural - VEZINET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur Emile VEZINET, riverain des biens ci-dessous

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 juillet au 16 août 2021

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 30 août 2021

VU la délibération n°2021-57 en date du 8 novembre 2021 actant la Clôture d'enquête publique et décidant de l'aliénation de portions de chemins ruraux et mise en demeure des propriétaires – Roquette, Camboularet et la Bélière

CONSIDERANT que le projet de cession a été notifié aux riverains directs par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 novembre 2021 et qu'ils n'ont pas manifesté le souhait d'acquérir ces biens ;





Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des parcelles désignées ci-dessous
APPROUVE

la cession des parcelles cadastrées comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix	Nom de l'acquéreur
PONT DE SALARS	AM	191	321 m ²	224,70 €	M. Emile VEZINET
PONT DE SALARS	AZ	177	1.765 m ²	1.235,50 €	M. Emile VEZINET
PONT DE SALARS	AZ	178	156 m ²	109,20 €	M. Emile VEZINET
TOTAL			2.242 m ²	1.569,40 €	

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

AUTORISE

- Madame la première adjointe à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que Monsieur le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

10. Délibération n°2022-14 : Mise à jour du Tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire indique qu'afin de faciliter le processus de recrutement il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs de la commune et d'ouvrir de nouveaux postes.

Monsieur le Maire précise que les postes vacants ou inutiles seront supprimés à l'occasion d'une séance ultérieure de conseil municipal après avis du comité technique.

Le DGS précise que le tableau RIFSEEP sera également mis à jour avec suppressions des lignes correspondantes aux postes supprimés après avis du comité technique.





Il indique que Madame GACHE, recrutée pour exercer les fonctions de chargée de gestion financière et ressources humaines, va faire un tuilage ponctuel avec Madame DAURES à la comptabilité.

Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2022

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs	Pourvus	Vacants	Dont TNC
Administration :					
- Attaché	A	1	1		
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	1	
- Rédacteur	B	2		2	
-					
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	1	
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	1	
- Adjoint administratif	C	1	1		
Voie – Services techniques :	C	3	1	2	
- Agent de maîtrise					
- Adjoint technique					
	C	1	1		
	C	1	1		
Ecole – Bâtiments communaux :					
- Agent de maîtrise	C	7	5	2	2
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe					
- Adjoint technique					
	C	1	1		
Animation :					
- Adjoint d'animation					

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document, adopte à l'unanimité des membres présents, le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2022, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0





11. Délibération n°2022-15 : Mise à jour du Tableau du Régime indemnitaire et diverses indemnités

Le Maire expose à l'assemblée que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°61-2016 du 22 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu la délibération n°64-2018 du 18 octobre 2018, attribuant le CIA au personnel communal,
Le Conseil Municipal doit fixer le crédit global des indemnités versées aux agents,
Au vu du tableau ci-après, l'Assemblée décide à l'unanimité de fixer le crédit global annuel des indemnités versées aux agents à 51 135.56 € (total des crédits globaux de chaque prime). Cette somme est inscrite au Budget de la commune. Cette somme est inscrite au Budget de la commune.

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)			
Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel maximum pour un Temps complet
Attachés territoriaux	Groupe 4	Chef de projet	1 agent x 7200.00 € (600.00 € / Mois)
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Directeur Général des Services	1 agent = 8 760.00 €
	Groupe 3	Secrétaire de mairie	1 agent = 3 038.56 €
	Groupe 1	Secrétaire Générale	1 agent = 9600 €
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints techniques	Groupe 2	Agent polyvalent des services techniques - Encadrement de proximité (2 agents) - Régisseur de recettes	1 agent x 1184.€ = 1184 €
		Agent périscolaire - Coordination d'une équipe (6 agents) - Pénibilité - Poste à responsabilités	1 agent x 964 € = 964 €





territoriaux Agents de maîtrise		Agent en charge des fonctions d'archivages, classement et assistance administrative	1 agent x 1521 € = 1521 €
		Agent administratif gestionnaire en charge de la comptabilité et de la paie – Poste à responsabilités	1 agent x 2358 € = 2358 €
	Groupe 3	Agent polyvalent des services techniques – Disponibilité, adaptabilité – Régisseur de recettes	1 agent x 1020 € = 1020 €
		Agent périscolaire – Adaptabilité, pénibilité du travail	5 agents x 910 € = 4550 €
		Agent d'accueil – Adaptabilité et disponibilité – Motivation	1 agent x 910 €
		Agent administratif (secrétariat, animation et accueil- régie) – Adaptabilité et disponibilité – Motivation	1 agent x 1020 €
		Agent d'animation et accueil touristique – Adaptabilité et disponibilité	1 agent x 910 €
TOTAL pour 2022			43 035.56 €

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)			
Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel maximum
Attachés territoriaux	Groupe 4	Chef de projet	1 agent = 500.00 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Directeur Général des Services	1 agent = 500.00 €
	Groupe 3	Secrétaire de mairie	1 agent x 500.00 € = 500.00€





Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise	Groupe 1	Secrétaire Générale	1 agent x 500 €
		Agent polyvalent des services techniques - Encadrement de proximité (2 agents) – Régisseur de recettes	1 agent x 200.00 € = 200.00 €
		Agent périscolaire - Coordination d'une équipe (6 agents) - Pénibilité	1 agent x 500.00 € = 500.00 €
		Agent administratif en charge de la comptabilité – Poste à responsabilités	1 agent x 500.00 € = 500.00 €
	Groupe 2	Agent polyvalent des services techniques – Disponibilité, adaptabilité	2 agents x 200.00 € = 400.00 €
		Agent périscolaire – Adaptabilité, pénibilité du travail	6 agents x 500.00 € = 3 000.00 €
		Agent d'accueil – Adaptabilité et disponibilité - Motivation	1 agent x 500.00 € = 500.00 €
		Agent administratif (animation – accueil) – Adaptabilité, disponibilité, motivation	1 agent x 500.00 € = 500.00 €
		Agent d'animation et accueil touristique – Adaptabilité et disponibilité	1 agent x 500.00 € = 500.00 €
	TOTAL pour 2022		

Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (2ème catégorie)				
Grade	Effectif	Base	Jours de travail	TOTAL
Agent de Maîtrise	1	0,30 €	260	78,00 €
Adjoint technique (services techniques)	2	0,30 €	260	156,00 €
TOTAL				234,00 €





Indemnité d'astreinte d'exploitation				
Grade	Effectif	7 Week-ends	11 Samedis	11 Dimanches 3 fériés
Montant de l'indemnité		116.20 €	37.40 €	46.55 €
Agent de Maîtrise	1	813.40 €	411.40 €	651.70 €
Adjoint technique (services techniques)	2	1 626.80 €	822.80 €	1 303.40 €
Sous-total par indemnité		2 440.20 €	1 234.20 €	1 955.10 €
TOTAL	5 629.50 €			

Indemnité de chaussures et de vêtements			
Grade	Effectif	Indemnité	Total
Agent de maîtrise	1	32,74 €	32.74 €
Adjoint technique (école, bât communaux)	6	32,74 €	196.44 €
TOTAL	229.18 €		

Indemnité de petit équipement			
Grade	Effectif	Montant	Total
Agent de maîtrise	1	32.74 €	32.74 €
Adjoint technique (école, bâtiments communaux)	6	32.74 €	229.18 €
TOTAL	229.18 €		

Conditions d'attribution de l'IFSE et du CIA :

L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise et le Complément Indemnitaire Annuel sont octroyés /

- aux agents stagiaires et titulaires, au prorata de leur temps de service

Ils seront suspendus dès le 1^{er} jour d'absence, en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie et en cas d'absence autre que pour raisons de santé. Par voie d'exception les absences pour intervention de sapeur-pompier volontaire pendant le temps de travail et les absences pour formation initiale (durée de la formation initiale) et continue de sapeur-pompier volontaire (5 jours par an maximum) ne seront pas décomptées sous réserve d'un conventionnement avec le SDIS.





Il sera appliqué une déduction de 1/365^{ème} par jour d'absence. Le régime indemnitaire sera maintenu durant les congés maternité, paternité ou d'adoption comme le prévoit la loi n°2019-628 du 6 août 2019 ou en cas d'arrêt pour maladie professionnelle ou accident de travail.

Monsieur le DGS précise qu'au prochain conseil, les lignes non affectées pourront être supprimées après avis du comité technique.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la mise à jour du RIFSEEP ainsi présentée
- DIT que la délibération 2021-64 est abrogée à compter du premier mars 2022
- DIT que la présente délibération sera applicable dans la collectivité dès le premier mars 2022
- CHARGE Monsieur le Maire de son exécution
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document, adopte à l'unanimité des membres présents, le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2022, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

12. Délibération n°2022-16 : Vente d'une parcelle communale déclassée- BOUSQUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu l'article L 3111-1 du Code Général des Personnes Publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du Domaine Public sont inaliénables et imprescriptibles

Vu la délibération du conseil municipal numéro 2021-60 en date du 08 novembre 2021 portant décision de désaffectation et déclassement de l'emprise foncière désignée ci-après après enquête publique,

Vu la demande d'acquisition formulée par Madame Béatrice BOULOC, épouse BOUSQUET, riveraine des biens ci-dessous

CONSIDERANT que cette emprise foncière ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'en assurer l'entretien

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal à la majorité (15 votes),

APPROUVE :





la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix
PONT DE SALARS	D	583	319 m ²	1.276 €

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

AUTORISE

- Madame la première adjointe à signer l'acte correspondant en tant que représentante de la commune étant précisé que le Monsieur le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
15	0	1

INFORMATION + QUESTIONS DIVERSES

1. La nouvelle Secrétaire Générale, Madame Marine PUEL, arrive le premier mars et sera en binôme cette semaine avec Monsieur Amaury DAUDIN.
2. La chargée de gestion financière et ressources humaines qui remplacera Ghislaine DAURES arrivera début mai.
3. La mission archives se déroule pour le mieux, le tri a commencé et un travail important est à relever. Monsieur le Maire précise qu'il existe une procédure particulière pour éliminer certains documents ou en définir le « sort ». L'agent en charge du dossier, Florisa COSTECALDE donne grande satisfaction.
4. Monsieur le Maire parle de la motion pour soutenir le Roquefort déposée.
5. Monsieur le Maire a rencontré des responsables de LAPOSTE qui sont venus présenter le projet de réduction d'ouverture du bureau à PONT-DE-SALARS. Il rappelle qu'une convention tripartite entre La poste, l'Association des Maires et l'Etat qui prévoit que les élus soient consultés préalablement avant toute modification horaire. La fréquentation du bureau de poste détermine cette possibilité d'aménagement. Néanmoins les





fermetures « ponctuelles » se sont multipliées ces derniers mois ce qui ne contribue pas à la fréquentation du site et interroge les élus quant à la pertinence de la mesure de la fréquentation. Monsieur le Maire précise que le contexte de COVID a participé à modifier les habitudes des usagers. Les heures d'ouverture proposées sont plus régulières (l'après-midi de 14 à 17 heures tous jours de lundi à vendredi). Les élus salarsipontains souhaiteraient que ce service soit également assuré le samedi matin. Les élus du Conseil municipal s'interrogent quant à l'avenir de ce bureau de poste, ils estiment que la réduction de l'offre peut contribuer à réduire la demande et in fine aboutir à la fermeture d'un service public local auquel la commune est attachée.

6. Concernant le gymnase, il est évoqué la question de la dénomination des salles et des locaux du gymnase. Il est précisé que le congrès de l'association nationale des élus de montagne aura lieu à PONT-DE-SALARS cet automne. Il n'est pas souligné de contraintes particulières par rapport au planning de livraison du gymnase définitif. Il doit être livré au 15 octobre 2022. Madame GABEN, rappelle que les portes du gymnase ne sont pas correctement fermées le soir et qu'il est souvent retrouvé ouvert le matin. Elle reconnaît que la fermeture au niveau de la poignée n'est pas évidente mais qu'il s'agit que l'utilisateur vérifie avant de partir. Un courrier sera adressé aux associations pour leur rappeler leurs obligations en tant qu'utilisatrices.
7. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du diagnostic effectué par Audrey LUCHE, maître d'œuvre en charge de l'extension de la maison de santé pluri professionnelle. Elle souligne qu'il y'a un problème de crépis et d'étanchéité et quelques défaillances liées à des problèmes de puissance électriques.
8. Il est évoqué des problèmes d'incivilités avec des stationnements gênants à proximité immédiate de sortie de garage et Monsieur le Maire va demander à la gendarmerie d'intervenir et rappelle que cette question relève de son pouvoir de police.
9. Monsieur le Maire lit le message du président de l'association des maires de l'Aveyron, Jean-Marc CALVET appelant à la solidarité avec le peuple ukrainien. Il indique que la liste des produits à fournir sera communiqué prochainement.
10. Il est évoqué la question de la station d'épuration. Les services du syndicat mixte des eaux du Lévezou doivent accompagner la commune dans la redéfinition de son fonctionnement. Un rapport doit être rédigé par ces services. Il a été souligné que la station est en très bon état d'entretien de fonctionnement et qu'elle constitue un bel outil. Monsieur le Maire indique que des fonds sont investis lorsque c'est nécessaire pour garantir la pérennité de ce service. Madame GABEN indique que les aérateurs ont été rangés récemment, la station ayant déjà 10 ans de fonctionnement. Elle précise que suite à la réunion avec les services du syndicat des eaux, il paraît nécessaire de consacrer 2 à 3 jours de travail par semaine pour assurer un fonctionnement optimal de la station d'épuration.
11. Il est annoncé qu'une association de motards souhaite organiser un rassemblement de motos Harley Davidson, le 14 août 2022. Ils seraient entre 100 et 150. Ils indiquent qu'ils vont solliciter une association pour tenir une buvette et souhaiteraient disposer du terrain situé entre les terrains de tennis et de quilles.





12. Monsieur Régis BARRAU évoque concernant le festival folklorique la possibilité d'associer le comité des fêtes.
13. Concernant les éclairages publics, il est envisagé de procéder à une réduction de puissance des candélabres sauf sur les passages piétons à la place d'une extinction totale.
14. Le groupe d'étudiants du master Design transdisciplinaire, Cultures et Territoires (DTCT) qui ont participé à un atelier hors les murs, dans le cadre de leurs études, sur la commune de PONT-DE-SALARS doivent présenter un diagnostic de leur immersion, une trame pour travailler sur l'attractivité du village. Une retranscription sera faite prochainement par la chargée de mission petites villes de demain.
15. Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démarche de la fédération départementale de triathlon qui a identifié le site des Rousselleries et de la commune de PONT-DE-SALARS, comme un site adéquat pour créer un parcours permanent de triathlon. Ils proposent de mettre en place un balisage numérique. Il est précisé que très peu de sites identifiés et aménagés ou adaptés à cette discipline existent en France, il y'en 1 ou 2 à ce jour en Occitanie.
16. Monsieur BLANC, adjoint aux finances, rappelle le cadre pour communiquer les idées d'investissement pour l'année 2022, à arbitrer pour le budget. L'échéance donnée aux élus est fixée au 5 mars 2022.
17. Monsieur THUBIERE indique qu'un poteau menace sur le secteur des Combettes.
18. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas recevoir les promoteurs de projets éoliens. A ce jour, aucun promoteur ne propose de solutions financières intéressantes au profit de la commune (sponsoring, dons, redevances...).

La séance est levée à 22 heures 11.

Le Maire
Daniel JULIEN

La Secrétaire de Séance
Adeline CANIVENQ





x	NOM Prénom	Signatures
1	ALARY Christiane	
2	ALBOUY David	
3	BARRAU Régis	
4	BAULEZ Vincent	
5	BLANC Philippe	
7	CASALS Fernand	Absent à la séance du 28/02/2022
8	CHAUCHARD Eric	
9	DELMAS Adeline	Absente à la séance du 28/02/2022
10	JOULIE-GABEN Geneviève	
12	POUGET Catherine	Absente à la séance du 28/02/2022
13	POUGET Serge	
14	PRIVAT Marie-Christine	Absente à la séance du 28/02/2022
15	SIGAUD-LAURY Christel	Absente à la séance du 28/02/2022
16	SINGLA Perrine	Absente à la séance du 28/02/2022
17	TERRIER Laurent	Absent à la séance du 28/02/2022
18	THUBIERE Florian	
19	VIARGUES Florence	

